DEPARTEMENT DU VAR **ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN**

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2026 n° 200

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500
Accordé à **CARFUEL Produits Pétroliers**
A l'occasion de la livraison de fuel
81 chemin des Chaussièyes
Pour le compte [redacted]
Du jeudi 15 au vendredi 23 octobre 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 12/10/2026 par l'entreprise CARFUEL sise 1 rue jean Mermoz 91002 EVRY, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur la commune avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer la livraison de fuel, **du jeudi 15 au vendredi 23 octobre 2026** ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le véhicule de l'entreprise **CARFUEL** de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 tonnes**, est autorisé à circuler sur le territoire de la Commune et notamment chemin des Chaussièyes.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du jeudi 15 au vendredi 23 octobre 2026** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : **L'entreprise effectuant les livraisons devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.**

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : 14/10/2026

LE MUY, le 12 octobre 2026
Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.

MAIRIE DU MUY
83490 VAR